

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des citoyens, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025

PRESENTS : MM Mmes LAFARGE MAGNOL BOSSE GROSSHANS BRUN SAUVADET DE FRANCESCO VILLEBESSEIX DUMERY DANJOUR MAZEAU FLEURY

POUVOIRS : Mme DANIS a donné pouvoir à M MAGNOL, Mme THONIER a donné pouvoir à M MAZEAU

ABSENT et EXCUSE : M HABLLOT

Le quorum est atteint. Madame Marie BOSSE a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2025-65

Cimetière communal : Tarifs au 01/01/2026

2/ Délibération n°2025-66

Location des salles communales : Tarifs au 01/01/2026

3/ Délibération n°2025-67

Restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire : Demande de subvention DETR/DSIL 2026

4/ Délibération n°2025-68

Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »

5/ Délibération n°2025-69

Modification du régime indemnitaire au 01/01/2026

6/ Délibération n°2025-70

Création d'emplois non permanents pour l'année 2026

7/ Délibération n°2025-71

Convention avec l'Harmonie de Mozac

8/ Délibération n°2025-72

RLV Rapport de la CLECT – Adoption par le conseil municipal

9/ Délibération n°2025-xx

Actifs eaux pluviales – Mise à disposition à RLV (délibération reportée)

Questions diverses

Vote du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025

Voté à l'unanimité des membres présents

Préambule : Information sur les délégations du conseil municipal utilisées par madame la Maire :

GATP école provisoire lot 02 avenant 1 Clôture + portillon 1 806.50 HT/ 2 167.80 TTC

Marché initial 81 625 HT/97 950 TTC porté à 83 431.50 HT/100 117.80 TTC +2.21%

1/ Délibération n°2025-65

Cimetière communal : Tarifs au 01/01/2026

Madame la maire explique qu'afin de répondre à la problématique des concessions à l'abandon dont la gestion est à la charge des communes, la durée des concessions est réduite de 50 ans à 30 ans et 15 ans.

Elle propose d'appliquer aux tarifs en vigueur une augmentation équivalente au montant de l'inflation moyenne 2025 soit 1 % sur le tarif des concessions 30 ans réduit à 70% pour les concessions 15 ans.

Les propositions sont les suivantes :

	<u>Tarif actuel</u>	<u>Tarif proposé</u>
Concession 2.5 m²	402 €	
Concession 2.5 m² 30 ans		+ 1% = 406.02 arrondi à 406 €
Concession 2.5 m² 15 ans		70% = 284.21 arrondi à 284 €
Concession 5 m²	802 €	
Concession 2.5 m² 30 ans		+ 1% = 810.02 arrondi à 810 €
Concession 2.5 m² 15 ans		70% = 567.01 arrondi à 567 €
Case columbarium	802 €	
Case columbarium 30 ans		+ 1% = 810.02 arrondi à 810 €
Case columbarium 15 ans		70% = 567.01 arrondi à 567 €
Emplacement caverne 4 urnes	600 €	
Emplacement caverne 4 urnes 30 ans		+ 1% = 606 €
Emplacement caverne 4 urnes 15 ans		70% = 424.20 arrondi à 424 €
Plaque d'identification au jardin du souvenir	34 €	+ 1% = 34.34 maintenu à 34 €

Ces tarifs sont applicables au 01/01/2026

L'arrêté du maire n°2025-159 porte règlement intérieur du cimetière de la commune de Marsat.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'appliquer les tarifs tel que ci-dessus détaillés pour les durées de concessions indiquées

2/ Délibération n°2025-66

Location des salles communales : Tarifs au 01/01/2026

Il est proposé au vote du conseil municipal une augmentation des prix de location des salles communales telle que :

SALLE JACQUES PREVERT

	Depuis 2024		Proposition	
	Marsadaires	Non résidents Marsat	Marsadaires	Non résidents Marsat
Forfait WE*	300,00 €	600,00 €	345,00 €	690,00 €
Journée**	150,00 €	300,00 €	173,00 €	345,00 €
	<u>Caution</u>		<u>2 200 €</u>	

* samedi 8h au dimanche 22h

** 8h à 22h

SALLE ANNE SYLVESTRE

	Depuis 2023		Proposition	
	Marsadaires	Non résidents Marsat	Marsadaires	Non résidents Marsat
Journée	55,00 €		65,00 €	130,00
10h à 22h	<u>Caution</u>		<u>100 €</u>	

Mise à disposition des salles municipales aux associations marsadaires ainsi qu'aux associations caritatives non marsadaires (sur décision de Madame la Maire)

Voté à l'unanimité des membres présents

3/ Délibération n°2025-67

Restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire : Demande de subvention DETR/DSIL 2026

Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal en charge des affaires générales, est rapporteur de cette question.

La demande de subvention au titre de la DETR 2026 concerne :

- La poursuite des missions AMO et MO pour un montant de 151 365 €HT
- La construction de la partie bois du nouveau bâtiment pour un montant de 480 730 €HT
Soit un total de dépenses inscrit à la programmation DETR 2026 de 632 095 €HT

Le montant de la DETR sollicitée pour 2026 est de 189 628.50 €

Le montant du bonus bois sollicité pour 2026 est de 72 109.50 €

Le Plan de Financement Prévisionnel est le suivant :

		H.T.	
NATURE DES DÉPENSES			
	foncier	0,00 €	
	maîtrise d'œuvre	151 365,00 €	
	études	0,00 €	
	travaux	480 730,00 €	
	Aléa	0,00 €	
MONTANT DE L'OPÉRATION		632 095,00 €	
		H.T.	Taux de financement
RECETTES /			
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT			
	DETR demandée	189 628,50 €	30,00 %
	DSIL demandée	0,00 €	0,00 %
	Fonds vert	0,00 €	0,00 %
	Bonification bois (15% sur partie travaux bois)	72 109,50 €	11,40 %
	FNADT	0,00 €	0,00 %
	Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %
	Culture DRAC	0,00 €	0,00 %
	ADEME	0,00 €	0,00 %
	Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %
	Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant			
	Fonds européens	0,00 €	0,00 %
	Conseil départemental FIC	47 642,25 €	7,54 %
	Conseil régional bonus bois	47 890,00 €	7,58 %
	Fonds de concours	0,00 €	0,00 %
	Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %
Sous-total aides publiques		357 270,25 €	56,51 %
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.	
	Dons	0,00 €	
	Aides privées	0,00 €	
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €	
Sous-total aides non publiques		0,00 €	
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.	
	Fonds propres	144 824,75 €	
	Emprunt	130 000,00 €	
	Crédit bail ou autres	0,00 €	
	Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement		274 824,75 €	Total financement HT
		43,48 %	632 095,00 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- CHARGE Madame la Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR et du bonus bois 2026

Opinions exprimées : Monsieur Pascal Mazeau, conseiller municipal, demande si les ordres de service ont été notifiés aux entreprises.

Réponse de Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal délégué en charge des affaires générales : Les ordres de service sont à la signature de Madame la Maire et seront notifiés dans la semaine.

4/ Délibération n°2025-68

Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2025,

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

La Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Dit que la collectivité participera à compter du 01/01/2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Opinions exprimées : Madame Audrey Fleury, conseillère municipale, demande si l'adhésion à la mutuelle santé est obligatoire pour les agents.

Réponse de Monsieur Julien Magnol, adjoint au maire et rapporteur de cette question : L'adhésion est individuelle et facultative et la participation de la commune ne concernera dans l'immédiat que les agents adhérents d'une mutuelle labellisée. A l'avenir, si la commune décide de rejoindre le contrat collectif, sa participation sera conditionnée à l'adhésion de l'agent à la mutuelle du contrat collectif.

5/ Délibération n°2025-69

Modification du régime indemnitaire au 01/01/2026

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19/02/2020, et sa modification en 2022,

Vu l'avis du Comité Technique pour modification en date du 09/12/2025,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I - MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A - Les bénéficiaires

L'IFSE est instaurée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat général de mairie, fonctions administratives complexes, expertise, responsable de service(s)	1 550 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de services, fonctions administratives complexes et intermédiaires	1 450 €	16 015 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

Encadrement : planification de projet, évaluation, responsabilité d'équipe, gestion des plannings, responsabilité d'encadrement, responsabilité de formation d'autrui

Expertise, technicité : Connaissance générale experte, complexité, niveau de qualification, autonomie, diversité des domaines de compétences, initiative, maîtrise de logiciel et outil informatique

Sujétion : Confidentialité, relation avec les élus, relations avec les partenaires, contraintes horaires

Groupe 2 :

Expertise, technicité : Connaissance générale intermédiaire, niveau de qualification, autonomie, diversité des domaines de compétences, maîtrise de logiciel et outil informatique

Sujétion : Confidentialité, relation avec les élus, relations avec les partenaires, contraintes horaires

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Fonctions administratives Gestion Etat-Civil - Elections - Urbanisme Accueil du public	1 350 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2		1 200 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

Expertise, technicité : Connaissance intermédiaire des formalités administratives, autonomie, niveau de qualification, diversité des domaines de compétences, initiative, maîtrise de logiciel et outil informatique

Sujétion : Confidentialité, relations avec les élus, relations avec les administrés, relations avec les partenaires, contraintes horaires.

Groupe 2 :

Expertise, technicité : Connaissance élémentaire des formalités administratives, niveau de qualification, autonomie, diversité des tâches, maîtrise de logiciel et outil informatique

Sujétion : Confidentialité, relation avec les élus, relations avec les administrés, relations avec les partenaires.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications, titulaire concours ATSEM	1 350 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent chargé de collectif d'enfants CAP petite enfance Sans concours ATSEM	1 200 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

Expertise, technicité : CAP petite enfance, titulaire concours ATSEM, niveau de qualification, autonomie, initiative

Sujétion : Confidentialité, relation avec les enfants, relations avec les enseignants, relations avec les familles, relations avec les élus.

Groupe 2 :

Expertise, technicité : CAP petite enfance, autonomie, initiative

Sujétion : Confidentialité, relation avec les enfants, relation avec les enseignants, relations avec les familles, relations avec les élus.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'équipe, organisation des services techniques et espaces verts	1 350 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant du responsable des services techniques et espaces verts	1 200 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

Expertise, technicité : Connaissance intermédiaire, complexité, autonomie, niveau de qualification, diversité des domaines de compétences, initiative,

Sujétion : Vigilance, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, relations avec les partenaires, contraintes horaires, exposition physique ;

Groupe 2 :

Expertise, technicité : Connaissance élémentaire, niveau de qualification, autonomie, diversité des tâches

Sujétion : Vigilance, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, exposition physique

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Gestionnaire des services : Cantine scolaire ou Services techniques et Espaces verts	1 350 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution - Agent technique polyvalent	1 200 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

Expertise, technicité : Connaissance intermédiaire, autonomie, niveau de qualification, diversité des domaines de compétences, initiative,

Sujétion : Vigilance, valeur du matériel utilisé, niveau de qualification, responsabilité pour la sécurité d'autrui, relations avec les partenaires, contraintes horaires, exposition physique.

Groupe 2 :

Expertise, technicité : Connaissance élémentaire, autonomie, diversité des tâches

Sujétion : Vigilance, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, exposition physique.

C — Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

D — Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, accident de service, de maladie professionnelle et en cas de période de préparation au reclassement : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, pour adoption : maintien intégral de l'indemnité,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie : le versement de l'IFSE est maintenu à 33% la première année et à 60% la deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE n'est pas maintenu.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue ;

E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

La périodicité de versement de l'I.F.S.E. sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F - Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

II— MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien annuel professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

A - Les bénéficiaires du CIA

Le C.I.A est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels permanents de droit public à temps complet et à temps non complet et à temps partiel avec ancienneté dans la collectivité

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs : base 0 à 25 %

Les compétences professionnelles et techniques : base 0 à 25 %

Les qualités relationnelles : base 0 à 25 %

Les capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : base 0 à 25 %

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Secrétariat général de mairie, fonctions administratives complexes, expertise, responsable de service(s)	10 €	450 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de services, fonctions administratives complexes et intermédiaires	10 €	250 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

Encadrement : planification de projet, évaluation, responsabilité d'équipe, gestion des plannings, responsabilité d'encadrement, responsabilité de formation d'autrui

Expertise, technicité : Connaissance générale experte, complexité, niveau de qualification, autonomie, diversité des domaines de compétences, initiative, maîtrise de logiciel et outil informatique

Sujétion : Confidentialité, relation avec les élus, relations avec les partenaires, contraintes horaires

Groupe 2 :

Expertise, technicité : Connaissance générale intermédiaire, niveau de qualification, autonomie, diversité des domaines de compétences, maîtrise de logiciel et outil informatique

Sujétion : Confidentialité, relation avec les élus, relations avec les partenaires, contraintes horaires

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Fonctions administratives Gestion Etat-Civil – Elections - Urbanisme Accueil du public	10 €	400 €
Groupe 2	Fonctions administratives Intermédiaires liées au service Accueil du public	10 €	200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

Expertise, technicité : Connaissance intermédiaire des formalités administratives, autonomie, niveau de qualification, diversité des domaines de compétences, initiative, maîtrise de logiciel et outil informatique

Sujétion : Confidentialité, relations avec les élus, relations avec les administrés, relations avec les partenaires, contraintes horaires.

Groupe 2 :

Expertise, technicité : Connaissance élémentaire des formalités administratives, niveau de qualification, autonomie, diversité des tâches, maîtrise de logiciel et outil informatique

Sujétion : Confidentialité, relation avec les élus, relations avec les administrés, relations avec les partenaires.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications, titulaire concours ATSEM	10 €	400 €
Groupe 2	Agent chargé de collectif d'enfants CAP petite enfance Sans concours ATSEM	10 €	150 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

Expertise, technicité : CAP petite enfance, titulaire concours ATSEM, niveau de qualification, autonomie, initiative

Sujétion : Confidentialité, relation avec les enfants, relations avec les enseignants, relations avec les familles, relations avec les élus.

Groupe 2 :

Expertise, technicité : CAP petite enfance, autonomie, initiative

Sujétion : Confidentialité, relation avec les enfants, relation avec les enseignants, relations avec les familles, relations avec les élus.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable d'équipe, organisation des services techniques et espaces verts	10 €	400 €
Groupe 2	Agent chargé de collectif d'enfants CAP petite enfance Sans concours ATSEM	10 €	150 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1:

Expertise, technicité : Connaissance intermédiaire, complexité, autonomie, niveau de qualification, diversité des domaines de compétences, initiative,

Sujétion : Vigilance, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, relations avec les partenaires, contraintes horaires, exposition physique.

Groupe 2 :

Expertise, technicité : Connaissance élémentaire, niveau de qualification, autonomie, diversité des tâches

Sujétion : Vigilance, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, exposition physique

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Gestionnaire des services techniques et espaces verts	10 €	400 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent technique polyvalent	10 €	150 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

Expertise, technicité : Connaissance intermédiaire, autonomie, niveau de qualification, diversité des domaines de compétences, initiative,

Sujétion : Vigilance, valeur du matériel utilisé, niveau de qualification, responsabilité pour la sécurité d'autrui, relations avec les partenaires, contraintes horaires, exposition physique.

Groupe 2 :

Expertise, technicité : Connaissance élémentaire, autonomie, diversité des tâches

Sujétion : Vigilance, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, exposition physique.

C - Périodicité de versement du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel (juin et novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D - Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

III — LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.S),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Madame la Maire informe que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès l'exercice 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE les modifications apportées à la délibération RIFSEEP telles que proposées.
- AUTORISE Madame le Maire à la réalisation de tous actes afférents
- PREVOIT l'inscription des crédits correspondant au budget

6/ Délibération n°2025-70

Création d'emplois non permanents pour l'année 2026

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal :

Qu'en raison des surcharges de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services scolaires et techniques de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget pour la période du 01/10/2026 au 31/12/2026

Période	Grade	Nbre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	Adjoint administratif	1	Services Administratifs	35h
	Adjoint technique	1	Services techniques	35h
	Adjoint technique	1	Services scolaires et périscolaires	35h
	ATSEM	1	Services scolaires	35h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Madame la Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

7/Délibération n°2025-71

Convention avec l'Harmonie de Mozac

Madame Maguy Brun, adjointe au maire en charge des affaires culturelles et des animations, est rapporteure de cette question.

Elle explique que la convention entre la commune et l'Harmonie de Mozac pour les prestations musicales des 14 juillet et 11 novembre lors des défilés de la Fête Nationale et de la commémoration de l'armistice est arrivée à son terme.

Il convient de la renouveler pour les mêmes prestations. Le coût proposé reste inchangé soit 900€/an pour les 2 prestations annuelles.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire la convention établie avec l'Harmonie de Mozac pour les prestations musicales des 14 juillet et 11 novembre.
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention

8/ Délibération n°2025-72

RLV Rapport de la CLECT – Adoption par le conseil municipal

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, tendant à déterminer l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération ou rétrocédées aux communes, au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la séance de la CLECT du 7 octobre 2025,

VU l'absence à la séance de la CLECT du 7 octobre 2025 de Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal membre de la CLECT, pour cause de non-réception de convocation ;

VU le rapport adopté à la majorité par la CLECT de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 7 octobre 2025 et notifié aux communes membres de RLV le 8 octobre 2025 ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois (3) mois à compter de sa transmission,

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les conditions de majorité requises,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, avant le 8 janvier 2026 ;

Considérant les motifs suivants :

- Le vote contre de Madame la Maire en conseil communautaire du 10/12/24 relatif aux statuts de RLV et la détermination de l'intérêt communautaire au 01/01/25.
- Concernant la piste de BMX de Mozac, il semblerait que des investissements soient nécessaires à court terme, avec la construction de sanitaires et de locaux pour abriter des vestiaires. La première CLECT, en date du 27 novembre 2024, laissait apparaître un coût moyen de fonctionnement (2019/2023) pour cet équipement de 1 503 € et l'année 2025 démontre une augmentation très importante des dépenses de fonctionnement (5 597€)
Après transfert, ces travaux devront faire l'objet d'une prise en charge par RLV, sans en connaître un estimatif ni un calendrier précis, et viendront surcharger la section d'investissement de la communauté d'agglomération pour les années à venir, dans un cadre contraint et aléatoire. Les nuisances pour le voisinage causées par cet équipement laissent entendre qu'une délocalisation serait également envisageable, entraînant potentiellement un investissement plus lourd.
- Concernant la piscine Maurice Ravel de Châtel-Guyon, le cabinet IPK, mandaté par RLV, a rendu un audit sur l'état de cette piscine qui mentionne un besoin de programmer 133 000 € d'investissements à très court terme et, d'ici moins de 10 ans, entre 500 000 € et 2 000 000 € de travaux. Il faut rajouter que la piscine intercommunautaire Béatrice Hess vient de faire l'objet d'une réhabilitation pour un coût d'environ 15 millions d'euros. Le Conseil Municipal pense que transférer cet équipement non couvert qui est situé à moins de 5 km de la piscine de Riom n'est pas opportun alors que ces équipements sont coûteux en fonctionnement et génèrent d'importants déficits au-delà du service rendu à la population.
Un coût moyen de fonctionnement pour la période 2019/2025 est établi à 213 500 € pour la piscine Maurice Ravel de Châtel-Guyon, soit + 103 214 € par rapport à la CLECT du 27 novembre 2024.
- Par ailleurs, à la suite de la CLECT du 7 octobre 2025, une conférence des Maires a été organisée le 4 novembre 2025 en proposant une révision libre des allocations compensatrices dans le cadre du transfert de la piscine Maurice Ravel. Plusieurs scénarii ont été proposés à cette

occasion, en prenant en compte l'origine géographique des usagers de cet équipement alors qu'à aucun moment, cette réflexion n'avait été évoquée en CLECT. Selon les scénarii proposés, la commune de Châtel-Guyon pourrait prendre en charge entre 59 777 € et 98 206 € sur les 213 500 € évalués et validés par la CLECT

Même si le rôle de la CLECT s'arrête à l'évaluation des charges transférées, l'évolution du transfert de ces 2 équipements semble problématique et surtout manque de concertation et de débats avec les instances de l'agglomération, qu'elles soient informelles (Conférence des Maires) ou institutionnelles (Conseil Communautaire).

En conclusion et pour les motifs ci-dessus énoncés, il est proposé au conseil municipal de désapprouver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié à la commune le 8 octobre 2025.

Rapport de la CLECT du 07/10/25 désapprouvé à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions :

Conseil Communautaire : mardi 16 décembre à 18h30

Conseil municipal : lundi 26 janvier à 20h30

Agenda des manifestations :

Vendredi 19 décembre - Noël à Marsat

Spectacle à la salle Jacques Prévert à 18h

Déambulation et retraite aux flambeaux à 19h

Noël au château à 19h30

Feux d'artifice à 21h

Vendredi 9 janvier - Vœux de Madame la Maire

Dimanche 11 janvier – Fête pour les enfants organisée par les Conscrits de Marsat

Dimanche 25 janvier – Repas des aînés

Samedi 31 janvier – Distribution des repas

Samedi 31 janvier – Loto du Comité des Fêtes

Séance levée à 22h00

**FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES
DU PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 15 décembre 2025**

Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/21 : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou les secrétaires

1/ Délibération n°2025-65

Cimetière communal : Tarifs au 01/01/2026

2/ Délibération n°2025-66

Location des salles communales : Tarifs au 01/01/2026

3/ Délibération n°2025-67

Restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire : Demande de subvention DETR/DSIL 2026

4/ Délibération n°2025-68

Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »

5/ Délibération n°2025-69

Modification du régime indemnitaire au 01/01/2026

6/ Délibération n°2025-70

Création d'emplois non permanents pour l'année 2026

7/ Délibération n°2025-71

Convention avec l'Harmonie de Mozac

8/ Délibération n°2025-72

RLV Rapport de la CLECT – Adoption par le conseil municipal

Questions diverses

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire – Présidente de séance	
BOSSE Marie	Adjointe au Maire, Secrétaire de séance	